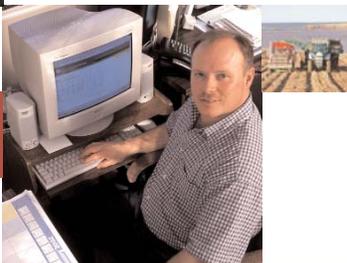


# Programme de Paiement Anticipé (PPA)

# Programme d'avances printanières (PAP)

<http://www.agr.gc.ca/nmp/>



## Qu'est-ce que le Programme de paiement anticipé (PPA)?

Le PPA est un programme fédéral de garantie de prêt qui permet aux producteurs d'obtenir plus facilement du crédit au moment de la récolte ou après celle-ci. Cette garantie du gouvernement permet aux associations de producteurs de négocier un prêt auprès d'institutions financières, ce qui leur permet de verser des avances à leurs producteurs. Ce programme vise à fournir aux producteurs une avance pour les récoltes qu'ils entreposent immédiatement après la récolte, ce qui leur permet de respecter à court terme leurs obligations financières. Ils ont ainsi la souplesse nécessaire pour étendre la commercialisation de leurs produits sur toute l'année, lorsque les conditions du marché sont meilleures, assurant ainsi la commercialisation ordonnée du produit. À la vente de la récolte, le producteur rembourse l'avance.

## Avantages du programme

- Avances allant jusqu'à 250 000 \$
- Sans intérêt sur les premiers 50 000 \$
- Plus grande liquidité au moment de la récolte et après celle-ci
- Possibilité d'une meilleure commercialisation des récoltes

## Programme d'avances printanières (PAP)

Ce programme offre un montant de 50 000 \$ sans intérêt aux producteurs admissibles qui bénéficient d'une assurance-récolte ou d'un programme similaire pour garantir l'avance visant à contribuer aux coûts des facteurs de production. Ce programme permet de profiter des le printemps des avantages qui sont octroyés à l'automne. Ce programme est disponible par l'entremise des mêmes associations de producteurs qui offrent le PPA.

## Avantages du programme

- Montant de 50 000 \$ sans intérêt
- Contribue aux coûts des facteurs de production
- Avance peut-être transféré au programme PPA durant la campagne agricole de ce dernier

## Administration des programmes

Ce sont les associations de producteurs qui exécutent le PPA et la PAP au nom de leurs membres. Un producteur peut seulement recevoir une avance par l'entremise d'un agent d'exécution et non directement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Pour qu'une association soit admissible, elle doit démontrer qu'elle représente des producteurs admissibles dans une région qui produit une part importante de la récolte pour laquelle les avances seront versées.

## Producteurs admissibles

Pour être admissible, un producteur doit produire une denrée agricole et être :

- un citoyen canadien ou un résident permanent; ou
- une personne morale, une coopérative ou une société de personnes.

## Récoltes admissibles

- toutes récoltes entreposables à son état naturel, qui inclut :
- les plantes de grande culture,
- le sirop d'érable; ou
- le miel.

Cat. No. A22-366/2003  
ISBN 0-662-67880-X

**Pour obtenir plus de renseignements sur ces programmes, veuillez communiquer avec votre association de producteurs ou avec:**

Agriculture et Agroalimentaire Canada:  
Division de programmes de garanties financières  
Tour 7, 7<sup>e</sup> étage, 1341 chemin Baseline  
Ottawa (Ontario) K1A 0C5

Téléphone : 1-888-346-2511  
Télécopieur : 1-613-759-6315  
Pour recevoir des copies additionnelles (2222/F)  
communiquez avec la section des publications  
au (613) 759-6626

